

DEPARTEMENT
De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
DE BRIEY

Canton
de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2025

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	23

OBJET
N°2025-12-17

Refacturation de travaux
d'élagage à un administré

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 22 décembre 2025
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 11 décembre 2025.



Le Maire

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian BASSO, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M.BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-M.TURCHI-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

Excusés :

M.ALLIERI ayant donné pouvoir à M.BASSO
M.SAUVLET ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.CANON
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.PERREY

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK - FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur ANTOINE Gérard sis au 25 rue des Vosges est propriétaire d'un terrain situé au 53 rue des Vosges.

La végétation issue de ce terrain constituait une gêne pour les usagers et contrevenait aux obligations légales en matière d'entretien des propriétés privées.

L'article L2213-25 du Code général des collectivités territoriales, indique que le maire peut mettre en demeure les propriétaires de réaliser, à leurs frais, les travaux nécessaires pour remettre en état leur terrain lorsque celui-ci est laissé à l'abandon ou présente un danger pour l'environnement ou la sécurité publique.

En cas d'inaction, la commune est autorisée à faire procéder d'office à l'exécution des travaux, également à la charge du propriétaire.

Ainsi après un premier courrier le 23 juin 2025, une LRAR le 18 juillet, une mise en demeure sous ~~l'avis de la préfecture~~ recommandée le 21 août et à la suite de plusieurs ~~réplies~~ ~~le 22/12/2025~~ promesses, en application de cette réglementation, ~~application agréée E-legalite.com~~

la municipalité a mandaté l'entreprise THILL pour procéder à la coupe de la végétation excédentaire débordant sur le domaine public. Enfin un dernier courrier lui indiquant l'intervention de l'entreprise THILL lui a été adressé le 12 septembre 2025.

La facture a été payée à l'entreprise THILL ESPACES VERTS par mandat n°1536 pour un montant de 1 440,00 € datée du 13/11/2025.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à émettre un titre de recette à Monsieur ANTOINE Gérard d'un montant de 1 440,00 € en remboursement de cette facture.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de Monsieur ANTOINE Gérard d'un montant de 1 440,00 € en remboursement de la facture payée à l'entreprise THILL qui a réalisé les travaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Gérard ALLIERI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Allieri".

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215403148-20251218-2025_12_17-